

Arrêté fédéral

concernant le Protocole relatif à la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL»

du 8 octobre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 166 de la Constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 13 janvier 1999¹,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 27 juin 1997 relatif à la version coordonnée du texte de la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» du 13 décembre 1960², y compris les diverses modifications qui y ont été apportées, est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Protocole.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit.

Conseil national, 8 octobre 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 8 octobre 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 26 octobre 1999³

Délai référendaire: 3 février 2000

¹ FF 1999 2222

² FF 1999 2236

³ FF 1999 7966